

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

**Règlement d'attribution
Appel à projet**

Relatif à la création et la réalisation d'un projet dédié au livre, à la littérature, à l'écriture, au débat d'idées, en écho aux valeurs portées par *Lire notre monde* dans le cadre de l'année de labélisation de Strasbourg comme Capitale Mondiale du Livre UNESCO du 23 avril 2024 au 23 avril 2025.

Date de publication : 20 décembre 2023

jusqu'au 09 février 2024 à minuit pour les projets se déroulant entre avril et juin 2024. Pour les projets se déroulant à partir de juillet 2024, un dépôt pourra être réalisé jusqu'au 29 mars 2024 à minuit.

Appel à projet relatif à la création et la réalisation d'un projet dédié au livre, à la littérature, à l'écriture, au débat d'idées, en écho aux valeurs portées par *Lire notre monde* dans le cadre de l'année de labélisation de Strasbourg comme Capitale Mondiale du Livre UNESCO du 23/04/24 au 23/04/25.

PRÉAMBULE

L'Eurométropole de Strasbourg témoigne d'une profondeur historique singulière, riche et vivante, sur les questions liées au livre et à l'écriture, qui sont constitutives de son identité et des valeurs humanistes partagées sur le territoire. En témoignent les fonds et actions des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole, le réseau Pass'relle constitué de 33 bibliothèques et médiathèques sur l'ensemble du territoire métropolitain, les collections des Musées de la Ville et de la Bibliothèque nationale universitaire, la renommée nationale et internationale des élèves de la Haute école des arts du Rhin, le rôle structurant de Central Vapeur, l'ensemble des programmations des salles de spectacle communales et associatives et, bien sûr, les auteurs, autrices et structures sur le territoire, qui s'en nourrissent, l'enrichissent et le font vivre.

C'est donc à juste titre que la Ville de Strasbourg, ville créative et poétique, a été désignée Capitale Mondiale du Livre par l'Unesco, pour l'année 2024. Cette labélisation est la reconnaissance de l'effervescence artistique et culturelle permanente qui anime notre territoire, et de notre vision d'une culture fédératrice, qui unit les individus dans toute leur diversité autour de valeurs humanistes et inclusives. Cette année de labélisation 2024 intitulée *Lire notre monde*, a donc pour ambition de montrer que la culture est un vecteur de transformation profonde et d'émancipation.

De par son rayonnement et aussi parce que les œuvres, les artistes, les publics circulent au-delà des périmètres administratifs, cette année de labélisation sera également l'occasion de fédérer les énergies créatives, de cultiver l'imaginaire et le sentiment d'appartenance au territoire eurométropolitain.

L'Eurométropole, par une délibération en date du 24 mars 2021 a affirmé sa volonté de mettre en œuvre une politique culturelle métropolitaine dynamique et structurante avec au centre de son action l'accessibilité au plus grand nombre, le maillage territorial, et l'équité entre les communes. C'est pourquoi, afin de soutenir et de développer les dynamiques culturelles à l'œuvre à l'échelle du territoire, l'Eurométropole de Strasbourg s'associe à la Ville de Strasbourg en décidant la mise en place d'un appel à projet dédié au livre, à la littérature, à l'écriture, au débat d'idées, en écho aux valeurs portées par *Lire notre monde* dans le cadre de l'année de labélisation de Strasbourg comme Capitale Mondiale du Livre UNESCO. Cette aide au projet, à travers les subventions qui seront dédiées aux communes de l'Eurométropole de Strasbourg leur permettra de contribuer à la programmation de l'année *Lire notre monde*. Ce geste fort permet à l'Eurométropole d'affirmer clairement sa volonté de voir l'année *Lire Notre Monde* bénéficier à toutes et tous, rayonner sur l'intégralité du territoire et encourager les rencontres entre publics et autrices/auteurs, mots et imaginaires, savoirs et plaisir.

- **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**

L'Eurométropole de Strasbourg lance un appel à projet relatif à la conception, la production et la réalisation d'un projet dédié au livre, à la littérature, à l'écriture et au débat d'idées, avec un déploiement du 23 avril 2024 au 23 avril 2025 avec une tolérance jusqu'à la fin de la saison culturelle 2024/2025. La forme du projet devra être pensée et proposée par le porteur lui-même.

- **ARTICLE 2 : ÉLIGIBILITÉ DU PORTEUR DE PROJET**

Cette aide au projet s'adresse uniquement aux associations en lien avec les communes membres, aux communes et leurs groupements de l'Eurométropole.

- **ARTICLE 3 : CONTENUS**

Les champs culturels concernés sont le spectacle vivant, l'activité littéraire, l'illustration, ainsi que les autres secteurs culturels dans leur capacité d'interaction avec le livre et l'écriture. Les projets peuvent prendre des formes multiples telles que lectures, lectures musicales, performances, ateliers, workshops, conférences, tables-rondes, rencontres, spectacles, concerts, mise en valeur des fonds des bibliothèques d'écoles etc.

La thématique du livre, de la littérature, de l'écriture ou de l'illustration, dans leurs acceptations les plus larges, doit être traversante.

Le projet visera à favoriser les principes fondamentaux de liberté (d'expression, de pensée, de création et de circulation), d'égalité (culturelle, faite d'équité territoriale et sociale) et de fraternité portée par le lien social, la recherche de l'intérêt général et la promotion du bien commun, en écho aux cinq piliers thématiques qui structurent l'année *Lire notre monde* : ville créative et poétique, ville émancipatrice et écologique, ville carrefour d'idées et de débats, ville refuge et ville amie des enfants.

- **ARTICLE 4 : LIEUX ET MODES DE DIFFUSION**

Tous les territoires de l'Eurométropole dans leur diversité peuvent être investis.

Les modes de diffusion peuvent être variés et complémentaires : lien direct aux habitants, médiathèques, librairies, bibliothèques d'école, musées, tiers lieux, espace public, salles de cinéma, radio, podcasts, plateformes d'hébergement de contenus, tiers lieux numériques, salles de spectacles au sens large, cafés, clubs de lectures, commerces etc.

- **ARTICLE 5 : PUBLICS CIBLÉS**

Le projet proposé par le bénéficiaire doit s'adresser au public le plus large, en lien avec les valeurs de *Lire Notre Monde* : jeune public, petite enfance, public scolaire, public familial, grand public, public intergénérationnel, publics interculturels, publics allophones, publics en situation de handicap, publics dit éloignés, lieux de privation de liberté, etc.

Les actions proposées pourront également être l'opportunité de mobiliser et de valoriser les bénévoles des communes qui s'y impliqueront.

- **ARTICLE 6 : TEMPORALITÉ**

Le calendrier de réalisation du projet s'étend du 23 avril 2024 au 23 avril 2025, avec une tolérance jusqu'à la fin de la saison culturelle 2024/2025. Il devra également s'inscrire dans une logique d'articulation avec les différents événements culturels du territoire.

- **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Les lauréats s'engagent à mentionner le soutien financier de l'Eurométropole dans tout support de communication, à valoriser, à travers tous supports, l'année Strasbourg capitale mondiale du livre et à fournir des éléments des données de fréquentation et d'évaluation

Tous les projets lauréats bénéficieront de la labélisation *Lire notre monde*. En ce sens, l'Eurométropole s'engage à transmettre le kit de communication avec les logos à apposer et à se faire le relai du projet en lui donnant la visibilité nécessaire sur ses canaux de communication (site internet, newsletter, réseaux sociaux, blog, etc.).

- **ARTICLE 8 : CONSTITUTION DES DOSSIERS**

Le dépôt des demandes de subvention se fait exclusivement en ligne, par le biais du « portail des aides », <https://www.strasbourg.eu/faire-demande-subvention>.

Le-la candidat-e doit fournir à l'Eurométropole de Strasbourg les différents éléments mentionnés sur le portail des aides : remplir le formulaire dématérialisé comprenant un

budget prévisionnel, fournir les pièces administratives et comptables jugées nécessaires ainsi qu'un descriptif du projet.

- **ARTICLE 9 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Pour l'Eurométropole de Strasbourg :

La nature de l'aide est une subvention, attribuée en fonctionnement.

L'Eurométropole de Strasbourg sera attentive à la viabilité du projet, dans son aspect financier et son portage. Un budget prévisionnel détaillé sera fourni par la commune candidate.

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements des bénéficiaires. Un bilan ou compte-rendu détaillé du projet soutenu sera à transmettre à l'Eurométropole dans les six mois après la fin d'exécution du projet.

Aussi, un projet bénéficiant d'une subvention au titre de cette démarche ne pourra se voir accorder une autre subvention de la direction de la culture de la Ville de Strasbourg ou de l'Eurométropole pour le même projet ou un projet similaire.

- **ARTICLE 10 : MODALITE DE SÉLECTION**

Une commission mixte et paritaire au sein de la direction de la culture se réunira pour étudier l'ensemble des projets.

Les projets soumis sont évalués sur la base des critères suivants :

- La qualité du contenu culturel et programmatique proposé en lien avec les conditions de mise en œuvre décrites plus haut ;
- La pertinence et l'adéquation des moyens humains et financiers alloués au projet sur la base du budget détaillé fourni ;
- Le caractère innovant et créatif ;
- La prise en compte de divers publics et l'adéquation des propositions aux publics ciblés ;

La dynamique partenariale insufflée au projet

- **ARTICLE 11 : MODALITÉS PROCÉDURALES**

À compter de la publication du présent appel à projets, les associations et communes candidates sont invitées à manifester leur intérêt pour le présent projet par le biais du dépôt d'une demande de subvention en ligne via le « portail des aides », **jusqu'au 09 février 2024 à minuit pour les projets se déroulant entre avril et juin 2024. Pour les projets se déroulant à partir de juillet 2024, les communes pourront déposer leur projet jusqu'au 29 mars 2024 à minuit.**

Les projets parvenus hors délai ou incomplets seront déclarés irrecevables.

À l'issue de cette première phase, les projets déposés par les associations candidates feront l'objet d'une analyse puis d'une attribution, qui sera votée lors du premier conseil métropolitain de l'année 2024.

- **ARTICLE 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Les structures lauréates s'engagent à souscrire les assurances nécessaires à la réalisation de leur projet. L'Eurométropole de Strasbourg rappelle que tous les bénéficiaires ne sont couverts que par leur propre assurance, qu'il s'agisse de leurs préjudices personnels ou de leur responsabilité civile.

- **ARTICLE 13 : APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'acceptation de cette aide au projet implique nécessairement l'acceptation du présent règlement et l'ensemble de ses clauses.

Nom et prénom de la personne physique représentant la personne morale :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

CONTACT : Aurélie ROSENFELDER : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu

Eurométropole de Strasbourg, Direction de la Culture - Action Culturelle, Adresse postale : 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG